Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

MAIRIE DU GUA
28 rue Saint-Laurent – 17600 LE GUA
05 46 22 80 08
Site Internet : www.le-gua.com
mairie@le-gua.com

CMJ

1. OBJET

Le conseil municipal des jeunes est une instance de participation citoyenne permettant aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune, de proposer des projets et de représenter les jeunes habitants.
Le CMJ est un comité consultatif présidé par l'élu ou le suppléant en charge, désigné par le conseil municipal.

2. COMPOSITION

Le CMJ est composé de jeunes âgés de 8 ans à 17 ans, habitants et/ou scolarisés au GUA.
Le nombre de conseillers est fixé à 12 membres maximum : 6 garçons et 6 filles pour une durée de 2 ans.

3. MODE DE DÉSIGNATION

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes sont désignés selon la procédure suivante :

Etape 1 : Dépôt d'un dossier de candidature en mairie comprenant :

- Une fiche de candidature complétée
- Une autorisation parentale signée
- Une lettre de motivation

Etape 2 : Convocation à un entretien individuel avec un jury composé d'élus de la commune.

A l'issu des entretiens, les candidats retenus sont sélectionnés en fonction :

- De leur motivation
- De leur capacité à s'exprimer et à écouter
- De leur intérêt pour la vie de la commune
- De la diversité des profils (âge, écoles, quartiers…)

La liste des jeunes retenus est validée par le conseil municipal.
Pour la première session, en fonction du nombre de candidats, de leur âge et de leur lieu de résidence, des élections pourront être organisées à l'école élémentaire en complément ou en remplacement des entretiens pour tout ou partie des membres du CMJ.

Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

CMJ

4. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les jeunes conseillers s'engagent à :

- Participer aux réunions
- Proposer et mener des projets
- Représenter les jeunes de la commune
- Respecter les règles de vie collective

5.ORGANISATION

Le CMJ se réunit en séance plénière 4 fois par an en salle du conseil à la mairie.
Les réunions de travail pourront s'effectuer dans le local jeunes.
Des commissions thématiques peuvent être créées (culture, sport, environnement…).
Les réunions sont encadrées par l'élu référent ou l'élu suppléant.

6. FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS PLÉNIÈRES

Un ordre du jour est fixé avant chaque séance avec l'élu référent.
La présence de chaque conseiller est obligatoire (justification en cas d'absence).
Le conseiller absent peut donner procuration à un autre conseiller.
La convocation est envoyée par mail ou par courrier au moins trois jours francs à l'avance.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
Le président de séance, en la personne de l'élu référent, ouvre et clôt la séance. Il nomme un secrétaire de séance, conduit les débats, accorde la parole aux participants et veille au bon déroulement des échanges dans un esprit de respect et de consensus. Il est également chargé de faire respecter le présent règlement.

Les séances du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ne sont pas publiques.
Des personnes extérieures peuvent être invitées à participer aux travaux du CMJ en raison de leurs compétences ou de leur expertise (professionnels, représentants d'associations, etc.) selon les besoins des projets abordés.

Un compte rendu est établi à l'issue de chaque séance. Il mentionne les membres présents, un résumé des échanges, les décisions prises ainsi que les résultats des votes. Ce compte rendu est soumis à validation au début de la séance suivante.

7. SUITES DONNÉES AUX AVIS ET PROJETS DU CMJ

Les projets et avis formulés par le CMJ sont présentés à l'adjointe en charge de la jeunesse. Ils peuvent ensuite être soumis au vote du conseil municipal.

Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

CMJ

8. PROJETS

Les projets doivent être réalisables, d'intérêt général et validés par la municipalité en conseil municipal.
Un budget spécifique peut être alloué par la commune.

9. COMMUNICATION

Le CMJ peut communiquer sur ses actions via les supports municipaux (site, bulletin municipal, panneaux pocket etc...) afin de les valoriser auprès des habitants.

10. RESPECT

Le respect mutuel est obligatoire.
En cas de manquement (absences répétées, comportement inapproprié), une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

11. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié sur proposition des membres ou du conseil municipal.
Toute modification doit être validée par le conseil municipal.